
**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Publié sur Internet le 05/07/2021

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3147

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 1 522 du 10 juillet 2012 portant affectation de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Solidarités - Mission Accueil et Accompagnement Social Sud Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2012 en qualité de Responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 1964 du 19 août 2020 portant nomination par voie de détachement de Madame Aurore BELAMY à la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite - Direction Action Sociale et Territoires - Délégation Territoriale des Solidarités Sud Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2204 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Mme Laure MORMANNE à la DGASR – Direction Action Sociale et Territoire pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame MERENNE Marlène, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social de la Délégation Territoriale Sud Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

- 1- Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social de la DTS Sud Ardennes à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2- Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 5000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- 3- Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté à la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social de la DTS Sud Ardennes dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

4- Actes spécifiques à cette mission :

1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :

- courrier aux familles,
- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

4 - documents du Livre II, titre VI du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

- 4.1 - toutes notifications de décisions prises par la commission d'attribution, aux usagers et organismes divers et toutes notifications relatives aux aides individuelles et aux recours gracieux :
 - au Fonds d'Aide à l'Installation,
 - au Fonds Social de Transition,
 - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses fonds annexes (eau, énergies et télécommunication),
 - au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté.
- 4.2 - concernant les contrats jeunes majeurs (CJM) de plus de 21 ans (au titre de l'art L111-4 du CASF) :
 - tous documents liés au suivi des dossiers,
 - certificat de paiement à destination de la direction des finances

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MERENNE Marlène, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Sud Ardennes, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Aurore BELAMY, Déléguée Territoriale des Solidarités Sud Ardennes,
2. Madame Laure MORMANNE, Directrice Action Sociale et Territoire.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS
2021.07.01 15:39:14 +0200
Ref:20210701_132916_1-4-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

NOEL BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Marlène MERENNE

Aurore BELAMY

Laure MORMANNE